



COMMUNE DE CEZAC

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS
FINANCIERES EXERCICE 2025**

I. Le cadre général du budget

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la Collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Commune de Cézac, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, location logements essentiellement) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses participations et redevances.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 159 625,33 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts et taxes (chapitre 73) : 60 883,01 euros
- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : 59 806,13 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (autres produits de gestion courante chapitre 75) : 20 834,72 euros

Concernant les dépenses de fonctionnement elles sont constituées par les salaires et les charges (personnel et élus), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Charges à caractère général : 46 249,72€
- Charges de personnel et autres charges de gestion courante : 69 852,26€

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 135 849,30 euros.

Ainsi, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

(R=159 625,33 – D=135 849,30 = 23 776,03)

En faisant le rapprochement avec le CFU 2024, il apparaît que les dépenses (128 162,27€) et recettes (146 515,51€) de fonctionnement augmentent sensiblement.

III/ La fiscalité :

Rappel : l'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale, en effet, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. A ce titre, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la TH sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de TH adopté en 2017.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil Municipal de Cézac avait fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, exceptée la Taxe d'habitation (TH),

En effet, l'article 151 de la loi de finances pour 2024, a rétabli le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI, à savoir :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé **est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. »**

Ainsi :

- Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2024 est de **10,14 %**
- La Majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit **0,507 (arrondi à 0,51)**
- 75 % du TMP (10,14 %) donne **7,61 %, ce taux devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Par conséquent, au vu du faible taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) sur la Commune de Cézac par rapport à la moyenne nationale et départementale le Conseil Municipal a décidé :

- D'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 0,507 (arrondi à 0,51) et de porter ainsi les taux pour l'année 2025 à :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

	Taux d'imposition communaux de 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,55 %

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme, on parle souvent de pluri-annualité.

- Au sujet des dépenses : sont concernées toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur de nouvelles structures.
- Au sujet des recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement lorsque celle-ci est instituée) et les subventions d'investissement perçues par l'Etat, le Département ou encore La Région lorsque les projets d'investissement entre dans les critères et sont retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou la rénovation d'un nouveau bâtiment, aménagement d'un point lecture...).

Pour la Commune de Cézac :

- Les dépenses d'investissement 2025 représentent : 103 123,23 euros.
- Les recettes d'investissement 2025 représentent : 43 250,03 euros.

 Principales réalisations de 2025 :

- Fin de l'opération « Enfouissement réseaux cœur de Pechpeyroux » : 20 310€
- Travaux bâtiments publics : maçonnerie Foyer Rural + barbecue : 960€
- Agencement et aménagement de terrains (bancs, cendrier et tapis Foyer Rural, balançoire, poubelles, végétaux Pechpeyroux, armoire Point Lecture) : 3 487,74€
- Travaux Eglises : *Eglise de Cézac – travaux toiture : 12 340,80€
 *Eglise de Pechpeyroux – armoire électrique et moteur électronique (cloches) : 3 319,84€

 *Eglise Saint-Clément – travaux toiture, porte, maçonnerie : 21 198,72€
- Travaux logements communaux (Belcastel N+0) - changement de la chaudière : 9 570€
- Création d'un cimetière Communal (étude hydrogéologique, frais de géomètre) : 5 064€

Une partie des dépenses d'investissement sont imputées également au remboursement du capital des emprunts : 9 556,94€ pour l'année 2025.

Principales recettes de 2025 :

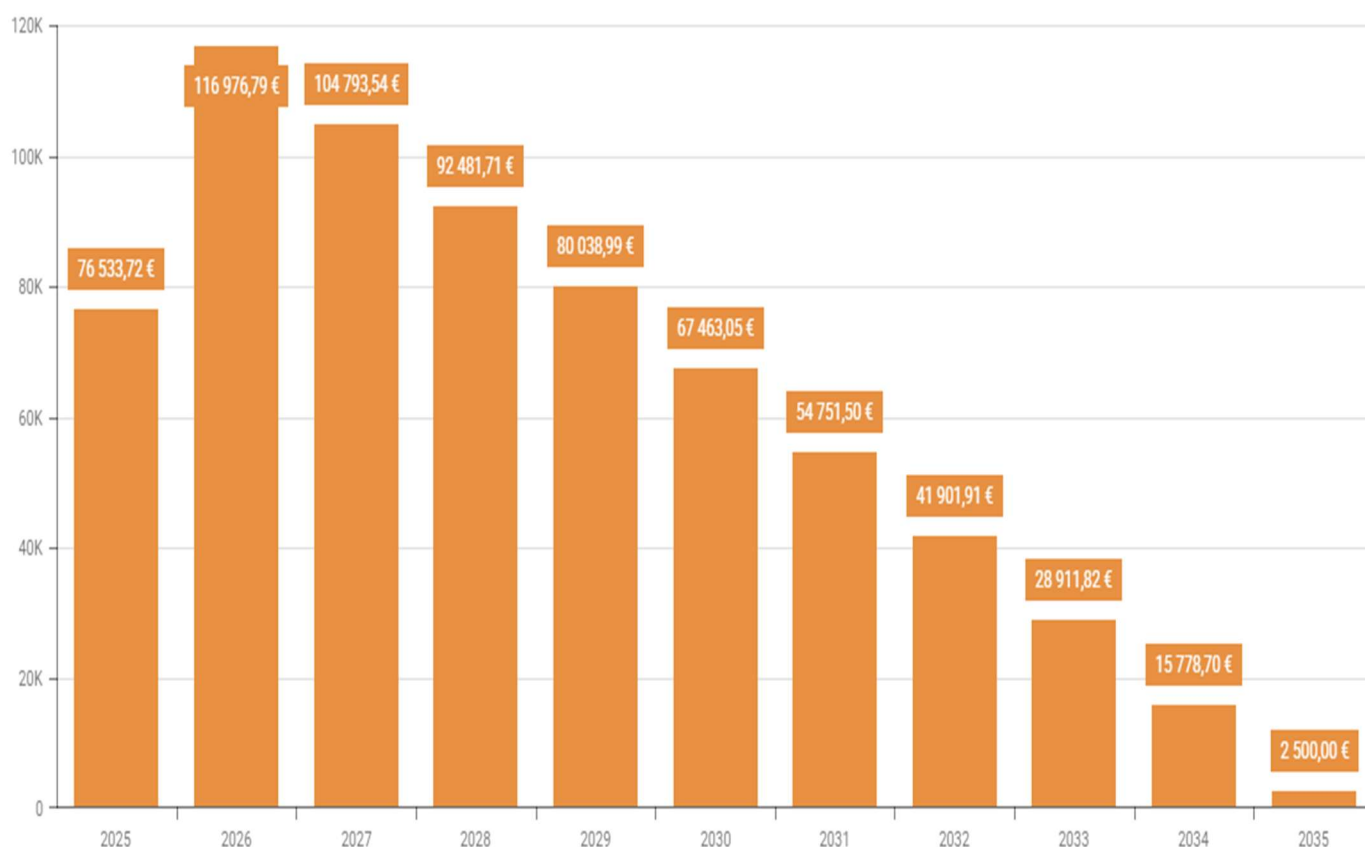
- Opération « Enfouissement des réseaux à Pechpeyroux » : * Subvention FDEL-TE46 : 3 274,98€
 (FAST) : 3 545€
 * Subvention Département

- Opération « Transformation de l'ancienne école de Belcastel en logement » - Subvention Région : 6 000€
- Opération « Travaux Eglise Saint-Clément MH » : * Subvention DRAC (Etat) : 4 325,05€
* Subvention Département : 3 464€
- Dons : Don à la Commune - Mr BENAYS Albert : 5 000€
- Excédent antérieur reporté : 95 809,60 € (opération d'ordre)

Une partie des recettes d'investissement sont imputées également aux amortissements : 15 635€ pour l'année 2025.

IV/ La dette :

Evolution de la dette : 2025 à 2035



Note présentée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 09/03/2026.